

OCTAVE DE SAINTE ANNE

Plusieurs prêtres s'étonnent du fait que nos nouveaux bréviaires, qui contiennent sur des feuillets ajoutés à la fin les offices de la sainte Famille et des Reliques, n'offrent pas aussi les leçons du II nocturne de l'octave de sainte Anne pour le 27 et 30 juillet, ainsi que pour le jour octave, le 2 août. Voici la raison. Lorsque notre calendrier fut réformé par la Congrégation des Rites, à la suite du décret de 1912, les éditeurs de bréviaire furent avertis d'ajouter, à la fin des bréviaires qu'ils nous expédieraient, les offices de la sainte Famille et des Reliques. On ne mentionnait pas les leçons pendant l'octave de sainte Anne, parce qu'un liturgiste romain avait déclaré dans les *Ephemerides liturgicae* que nous n'étions plus tenus de prendre ces leçons propres, mais que nous pouvions nous contenter—et même que c'était plus conforme à l'esprit de la réforme de se contenter—de celles du commun. D'ailleurs les prêtres qui voulaient continuer de dire ces leçons propres pouvaient bien facilement enlever ces feuillets de l'ancien bréviaire et les insérer dans leur nouveau.

Comme il reste encore quelques exemplaires de ces leçons imprimées en 1892, on pourra en obtenir à l'archevêché en s'adressant aux portiers. On les obtiendra gratuitement pourvu que l'on ajoute à sa demande par écrit un timbre pour l'affranchissement de l'envoi.

Les prêtres du diocèse de Montréal n'ont besoin que des leçons du 2 août, vu que les 27 et 30 juillet, ils ne font pas l'octave de sainte Anne, mais celle de saint Jacques, titulaire de la cathédrale. Les prêtres des autres diocèses de la province civile de Québec pourront demander les deux feuillets du 27 juillet (sur le revers duquel, on indique pour le 30 août les leçons *Agrum* du commun) et du 2 août. J. S.